

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/38A- Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-quatrième session

Genève (Suisse), 2-7 juillet 2001

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL
SUR L'ALIMENTATION ANIMALE**

N.B. *Ce document a été distribué à la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius sous la cote LIM 14*

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL
SUR L'ALIMENTATION ANIMALE¹**

Le Groupe spécial sur l'alimentation animale a été créé par la Commission à sa vingt-troisième session en 1999 afin de garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments d'origine animale et de mettre au point des directives ou des normes selon que de besoin sur les bonnes pratiques d'alimentation animale. Comme convenu lors de cette session, le Groupe spécial soumettra un rapport préliminaire à la Commission en 2001. Le Groupe spécial achèvera ses travaux en 2003.

Le Groupe spécial sur l'alimentation animale a tenu sa deuxième session en mars 2001.

Avant la tenue de cette session, un projet de code révisé a été distribué et des informations sur les normes et méthodes validées utilisées pour examiner les produits d'alimentation animale, ainsi que des listes établies par les gouvernements pour contrôler l'utilisation de substances interdites ou indésirables dans les produits d'alimentation animale, ont été collectées.

Avant la session du Groupe spécial, une réunion officieuse a été organisée pour examiner la question du contrôle de l'utilisation de substances interdites ou indésirables dans les produits d'alimentation animale.

Le Groupe spécial est convenu d'obtenir des informations supplémentaires sur le contrôle des substances autorisées, interdites et indésirables pour examen à sa prochaine session.

Le Groupe spécial a révisé le texte de l'avant-projet de code section par section.

Le code vise à limiter les risques pour la santé des consommateurs en créant un système d'assurance de la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine. Le système couvre l'ensemble de la chaîne de production des aliments pour animaux, y compris tous les types d'opérations au niveau de l'exploitation. Le Groupe spécial est également convenu que pour garantir la santé des consommateurs, il faudrait tenir compte également des aspects pertinents de la santé animale et de l'environnement.

Des définitions ont été élaborées pour les produits d'alimentation animale, les ingrédients entrant dans la composition de ces produits, les additifs utilisés dans ces produits, les aliments médicamenteux et les substances indésirables dans les produits d'alimentation animale.

Le Groupe spécial est convenu d'inclure des directives pour l'étiquetage des produits d'alimentation animale et pour la tenue de registres et la traçabilité.

Faute de temps, un groupe de rédaction a été constitué pour préparer une nouvelle version du Code fondée sur les décisions du Groupe spécial et les observations écrites reçues qui sera examinée à la prochaine session du Groupe spécial (à l'exception de la Section 6, voir ci-après).

Un deuxième groupe de rédaction sera chargé de la rédaction de la Section 6 du Code (sur la production et l'utilisation sur l'exploitation de produits d'alimentation animale) conformément au mandat qui lui sera confié. Ce projet sera examiné à la prochaine session du Groupe spécial.

Le Groupe spécial a examiné la question des listes à tenir pour contrôler l'utilisation des ingrédients, des additifs et des substances indésirables et a identifié:

- Listes positives d'ingrédients et d'additifs utilisés dans les produits d'alimentation animale;
- Listes négatives d'ingrédients des produits d'alimentation animale (substances interdites);
- Listes des substances indésirables avec des limites maximales de résidus

¹ Ce rapport intérimaire est distribué conformément à la décision prise par la Commission à sa vingt-quatrième session (ALINORM 01/41 : par. 210 et 211).

La façon dont le Groupe de travail devra procéder pour établir ces listes n'a pas été décidée. En ce qui concerne les substances indésirables, un Groupe de travail créé au sein du groupe spécial a déjà proposé diverses catégories de substances indésirables à inclure dans le Code.

La fixation de limites maximales pour les contaminants, les pesticides, les médicaments vétérinaires et les organismes microbiologiques relève d'autres organes du Codex, mais ces organes n'utilisent pas toujours une terminologie adaptée au contexte de l'alimentation animale, de sorte que les liens nécessaires devront être établis.

Dans la partie du projet de code relative à l'étiquetage, figure une déclaration préliminaire sur les OGM, dans l'attente des résultats des travaux du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et du Groupe spécial sur les biotechnologies.

En ce qui concerne la production et l'utilisation sur l'exploitation de produits d'alimentation animale, comme mentionné ci-dessus, un groupe de rédaction sera chargé de rédiger cette section du Code.

Compte tenu des résultats obtenus au cours des deux premières années d'activités du Groupe spécial sur l'alimentation animale, il devrait être possible de mettre un point final à la rédaction d'un code sur les bonnes pratiques en matière d'alimentation animale dans les délais prévus.

Les activités couvriront tous les sujets pertinents. Pour la question des listes, le calendrier devrait permettre de travailler sur les principes présidant à l'établissement des listes et à l'identification des besoins, sans aller plus loin.

La prochaine session devrait se tenir du 28 au 31 mai 2002.